Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_036_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 27 avril 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	15	0	0	21 avril 2026

Délibération n° 2026/036/DEL
Attribution subventions aux associations

Présents : ALAIN GABERT, Bérengère BONNEFOY, KEVIN ARCHANGE, CLIO DUMUZOIS, Marcel MILLOT, FREDERIC CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : .

Ayant donné pouvoir à la séance :

Secrétaire de séance : Madame KRISTELL MOUQUE

Rapporteur : Thomas VALETTI

Monsieur Thomas VALETTI, Conseiller Municipal de la Mairie de Sault, rappelle que chaque année, dans le cadre de l'élaboration du Budget principal de la commune pour l'exercice comptable en cours, il convient de se prononcer sur les subventions communales pouvant être accordées à diverses associations et autres organismes pour cette année, ainsi que sur les demandes qui ont été formulées.

Il est rappelé que, dans ces circonstances, il est obligatoire qu'un élu ayant un lien avec la structure qui va être concernée (association ou organisme), ne participe pas au débat et au vote de la question abordée.

Monsieur VALETTI explique qu'il a été demandé de remplir un dossier de demande de subvention à chaque association de la commune et aux associations bénéficiant habituellement d'une subvention communale au regard de leur activité et leur lien fort avec la commune. Ce dossier devait comprendre les statuts de l'association, la composition des instances statutaires, le bilan de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour 2026, un compte rendu d'activité et les projets pour 2026.

Il est rappelé que pour bénéficier d'une aide publique, il importe que l'association ait été déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. De plus, la subvention doit répondre à un intérêt local. Le principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement, par la commune, d'une association ayant un objet national si cette association réalise localement une action profitant aux habitants de la commune. Ce même principe supporte une autre exception quand la subvention communale attribuée bénéficie à une cause d'intérêt général. Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_036_DEL-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2541-7 et L1611-4 ;

Vu, les contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune ;

Vu, les demandes de subvention des associations ;

Considérant, qu'il convient de concilier les contraintes budgétaires de la Commune et l'intérêt de soutenir les activités présentant un intérêt local ;

Sur ces bases, il est proposé :

1/ D'APPROUVER l'attribution d'une subvention communale aux associations selon les modalités ci-dessous (compte 65748) :

ASSOCIATIONS	Proposé 2026	*Élus qui se retirent lors du vote*	VOTE
Les Copains à Ventoux (Ex 3ème AGE)	400,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
A.S Collège Sault	300,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
LES RESTOS DU COEUR	400,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
FAN DE LUNE	100,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
ASSR-Sault (sport et rencontre)	400,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
COMITE DES FETES	16 500,00 €	C.Rouchet	Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0
CSEC maternelle (coopérative scolaire)	350,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
ACTIV SAULT	500,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
LES AMIS DE L'HOPITAL	600,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
LI CHA CHA	200,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
PRELUDE	1 500,00 €	K.Mouque	Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0
SOUVFR-84	150,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
SAINT JEAN CREATIF	150,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
LA NACELLE	200,00		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
CANT'ALBION	150,00		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
CSEC élémentaire (coopérative scolaire)	550,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
MOI JE CHANTE	300,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
LES AMIS DE ST JEAN	100,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
VELO CLUB SAULT	450,00 €	JP.Cebe	Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0
LES AMIS DE VERDOLIER	250,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
ACPG-CATM Sault (anciens combattants prisonniers de guerre)	300,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
ACRC Carpentras (amicale anciens résistants et descendants)	50,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
ASPRN Sault (solidarité	150,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_036_DEL-DE

prévention risques naturels)			
BIBLIOFIL	2 000,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
LAVANDES EN FETE	2 500,00 €	V.Bonnefoy	Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0
DON DU SANG-SAULT	200,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
APEPS parents d'élèves pays de sault -primaire	200,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
JUDO-SAULT	200,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
LI PETARDIE	200,00 €	JP.Cebe	Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0
SOCIETE HIPPIQUE	1 000,00 €	C.Rouchet	Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0
APE Collège	250,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
ECOLE DE RUGBY	300,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
OLYMPIQUE SALTESIEN	1 000,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
Association CACPS	200,00		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
Association Ski des Baronnies	100,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
UDSP 84 (Sapeurs-Pompiers)	300,00 €	JP.Cebe	Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0
Sursaut nature	450,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
Société de pêche	100,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
Tennis Parc Saltésien	500,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
Foyer Collège	150,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
Espace 84	200,00 €		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
Association Prévention Routière	100,00		Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0
TOTAL	35 000,00	35 000,00	

2/ PRECISER les modalités d'octroi de ces subventions :

- Mention du soutien de la Commune pour ces actions est demandée en toutes circonstances ainsi que sur les documents diffusés.
- Transmission chaque année en mairie de tous changements dans le bureau ou le comité directeur de la structure subventionnée, de tous documents rendant compte du bilan des activités de l'année écoulée.
- le versement des subventions communales sera effectué par Mandat administratif en vue du virement de ces montants par le Trésorier-comptable de la commune (Centre des Finances publiques) ;

3/ PRECISER que la commune s'engage à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune ;

4/ D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités d'application de la présente délibération, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance de ce dossier,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_036_DEL-DE

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 15 dont pouvoirs = 0	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par :

Secrétaire
KRISTELL MOUQUE

Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 05/05/2026
- **Notification de cet acte le :** 05/05/2026
- **Publication de cet acte le :** 05/05/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 05/05/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.